Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 03.02.23



ID: 026-200040459-20230201-202301_05D-AR

DECISION N°2023.01.05 D

<u>Objet</u>: Marché subséquent de maitrise d'œuvre pour l'aménagement des quais de bus – Avenant n°1.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les dispositions de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique (C.C.P.);

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.2/2020 du 23 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article 5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que de leurs marchés subséquents et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget;

Vu le budget général de la communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération et notamment le compte 2315-815-9000 ;

Vu l'accord-cadre mono attributaire n°S200062 relatif à la maitrise d'œuvre pour l'aménagement des quais de bus conclu le 16 février 2021 avec la société NB INFRA;

Vu le marché subséquent n°S220050 de maitrise d'œuvre pour l'aménagement des quais de bus n° 34 et 35 (église Saint Joseph ouest – est et est-ouest) 36 et 36 bis (rue Lavoisier ouest-est et est-ouest) 39 et 40 (bagatelle sud-nord et nord-sud) conclu le 30 août 2022 avec la société N.B. INFRA;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE:

- Que le marché subséquent susvisé a été conclu pour un forfait provisoire de rémunération de 5 400,00 € H.T. qui résulte d'un taux de rémunération de 6,00% appliqué à une part affectée aux travaux de 90 000,00 € H.T. ;
- Qu'à l'issue des études d'avant-projet, le maitre d'œuvre propose un coût prévisionnel de travaux de 99 253,93 € H.T.;
- Qu'il convient d'établir un avenant n°1 à ce marché subséquent pour arrêter le coût prévisionnel des travaux, fixer le taux de rémunération et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui en résulte ;

Le PRESIDENT,

DECIDE:

<u>Article 1°</u> - Il sera conclu avec la société N.B. INFRA, ayant son siège social situé 699, chemin de Faverand à MAZAN (84380), un avenant n°1 au marché subséquent n°S220050 de maitrise d'œuvre pour l'aménagement des quais de bus n°34, 35, 36, 36 bis, 39 et 40.

Article 2° - Le forfait définitif de rémunération est de 5 955,24 € H.T. soit 7 146,29 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20,00%) qui résulte d'un taux de rémunération de 6,00% appliqué à un coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue des études d'avant-projet de 99 253,93 € H.T. soit 119 104,72 € T.T.C..



Maison des Services Publics – 1 avenue Saint Martin – 26200 MONTÉLIMAR Tél. 04 75 00 64 41 – www.montelimar-agglo.fr

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le



<u>Article 3°</u> Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, compte 2315-815-9000.

<u>Article 4°</u> - Madame la Vice-présidente déléguée aux mobilités durables est autorisée à signer cet avenant.

<u>Article 5°</u> - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le - 1 FEV. 2023

Le Président,

Page 2 sur 2